













Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2020/2275(INI)	Procédure terminée
Communiquer avec les citoyens: le droit de pétition, le droit de saisir le Médiateur européen et l'initiative citoyenne européenne		
Sujet		
1 Citoyenneté européenne		
1.20 Droits du citoyen		
1.20.03 Droit de pétition		
1.20.04 Médiateur européen		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p> Pétitions</p>	<p> VEDRENNE Marie-Pierre</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> EVREN Agnès</p> <p> MAESTRE Cristina</p> <p> EVI Eleonora</p> <p> TERHEŞ Cristian</p> <p> GANCIA Gianna</p> <p> PELLETIER Anne-Sophie</p>	22/02/2021
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p> Affaires constitutionnelles (Commission associée)</p>	<p> SCHOLZ Helmut</p>	27/01/2021
	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	ŠEFČOVIČ Maroš	

Événements clés			
21/01/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2021	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
27/01/2022	Vote en commission		
03/02/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0018/2022	Résumé
07/03/2022	Débat en plénière		
08/03/2022	Résultat du vote au parlement		
09/03/2022	Décision du Parlement	T9-0066/2022	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2020/2275(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55; Règlement du Parlement EP 57_o
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PETI/9/04948

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE695.340	16/07/2021	EP	
Amendements déposés en commission		PE697.540	27/09/2021	EP	
Avis de la commission	AFCO	PE697.604	11/11/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0018/2022	03/02/2022	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0066/2022	09/03/2022	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2022)271	14/07/2022	EC	

Communiquer avec les citoyens: le droit de pétition, le droit de saisir le Médiateur européen et l'initiative citoyenne européenne

La commission des pétitions a adopté un rapport d'initiative de Marie-Pierre VEDRENNE (Renew Europe, FR) sur la participation des citoyens : le droit de pétition, le droit de saisir le Médiateur européen et l'initiative citoyenne européenne.

Le droit de pétition

Le rapport souligne que le droit de pétition est le plus ancien instrument de participation directe des citoyens au niveau de l'UE et qu'il s'agit du moyen le plus simple et le plus direct pour les citoyens de contacter les institutions de l'UE. Il rappelle que le nombre de pétitions reçues par rapport à la population de l'UE reste modeste et qu'il existe des différences importantes entre les États membres, les régions et les langues en ce qui concerne l'exercice du droit de pétition.

Regrettant que le refus de la Commission de prendre des mesures sur les questions soulevées dans les pétitions individuelles constitue une violation des dispositions des traités de l'UE actuels, les députés ont appelé la Commission à revoir son approche stratégique dans le traitement des pétitions en temps opportun, car elle ne traite pas, entre autres, les questions relatives aux violations graves du droit de l'Union portant atteinte à la protection des droits des citoyens.

Ils ont exhorté le Parlement et la Commission à adopter un accord interinstitutionnel contraignant sur le traitement des pétitions afin de garantir un cadre juridique clair, prévisible et transparent visant à mettre en œuvre de manière cohérente le droit de pétition établi dans les traités de l'UE et à protéger efficacement les droits fondamentaux des citoyens.

Les citoyens devraient être mieux informés sur le droit de pétition et les institutions de l'UE devraient fournir des informations claires sur le droit de pétition et encourager systématiquement le recours à cet instrument.

Le rapport suggère que la position de la commission des pétitions soit renforcée au sein du Parlement et dans ses relations interinstitutionnelles, car c'est la seule commission qui communique directement avec les citoyens. Les députés ont demandé que davantage de personnel et de ressources soient alloués à la commission des pétitions, étant donné l'ampleur de son travail.

Les députés ont également demandé que le portail web des pétitions soit amélioré afin de le rendre plus visible pour le public, plus convivial, plus facile et plus intuitif et accessible à tous les citoyens, notamment aux personnes handicapées.

La fonction du Médiateur européen

Le rapport souligne que les plaintes des citoyens auprès du Médiateur représentent un élément essentiel de la démocratie participative et de la légitimité du processus décisionnel de l'Union. Les députés ont spécifiquement demandé au Médiateur d'examiner de plus près la manière dont les fonds et le budget de l'UE sont dépensés. Ils sont également convaincus que le Médiateur devrait se voir allouer un budget plus important, lui fournissant les ressources nécessaires pour gérer efficacement la charge de travail accrue et continuer à travailler avec compétence au service des citoyens européens.

Le rapport félicite le Médiateur pour le travail remarquable qu'il a réalisé sur l'accessibilité des documents de l'UE et l'appelle à poursuivre ses efforts dans ce sens, car l'accès rapide aux documents dans les 24 langues officielles de l'UE est essentiel pour garantir l'engagement adéquat des citoyens et de la société civile dans le processus décisionnel.

L'initiative citoyenne européenne (ICE)

Le rapport souligne que l'ICE représente une occasion exceptionnelle pour les citoyens de l'Union d'identifier et d'inscrire les questions ou les sujets qui les préoccupent à l'ordre du jour politique européen, de formuler leurs aspirations et de demander à l'UE d'agir et de légiférer, et que son utilisation doit être encouragée et soutenue par tous les moyens disponibles.

Les députés ont demandé à la Commission de :

- faire preuve d'une réelle considération et d'un engagement à répondre aux attentes des citoyens en ce qui concerne les ICE valides;
- procéder à une évaluation approfondie des propositions de chaque ICE valide, et de se conformer à son obligation légale d'exposer les raisons pour lesquelles elle prend ou ne prend pas de mesures, ce qu'elle devrait faire de manière claire, compréhensible et détaillée.

Le rapport rappelle l'obligation du Parlement d'évaluer chaque ICE valide et demande que son rôle soit encore renforcé et que ses liens avec les organisations de la société civile soient améliorés en ce qui concerne les ICE spécifiques valides et leur mise en œuvre par la Commission.

Les députés estiment que dans les cas spécifiques où la Commission ne publie pas ses intentions dans le délai imparti ou n'indique pas dans une communication qu'elle a l'intention de ne pas donner suite à une ICE qui a satisfait aux exigences procédurales, le Parlement pourrait décider de donner suite à l'ICE par un rapport d'initiative législative (INL). La Commission devrait s'engager à présenter une proposition législative après l'adoption par le Parlement d'un tel rapport d'initiative.

Conclusions

Le rapport a formulé les conclusions suivantes concernant les trois instruments de participation :

- la création et la promotion d'un site web interinstitutionnel à grande échelle, accessible à guichet unique pour les citoyens de l'UE (et d'une application, qui devrait être facile à utiliser) pour fournir des informations sur tous les droits et instruments démocratiques qui permettent au public de participer directement à la prise de décision au niveau de l'UE et de l'influencer est préconisée;
- il convient de sensibiliser le public à ces instruments, en particulier les jeunes, afin qu'ils deviennent des outils efficaces et utiles pour la participation démocratique;
- toutes les institutions européennes devraient maximiser leurs efforts de communication aux niveaux local, régional et national pour faire en sorte que le plus grand nombre possible de citoyens connaissent les trois instruments et soient encouragés à y participer et à s'y engager.

Communiquer avec les citoyens: le droit de pétition, le droit de saisir le Médiateur européen et l'initiative citoyenne européenne

Le Parlement européen a adopté par 417 voix pour, 40 contre et 237 abstentions, une résolution sur la participation des citoyens : le droit de pétition, le droit de saisir le Médiateur européen et l'initiative citoyenne européenne.

Le droit de pétition

Le Parlement a souligné que le droit de pétition est le plus ancien instrument de participation directe des citoyens au niveau de l'UE et qu'il s'agit du moyen le plus direct pour les citoyens de contacter les institutions de l'UE, d'exprimer leur point de vue sur la législation et les choix stratégiques adoptés au niveau de l'Union et d'introduire des plaintes au sujet d'une mauvaise mise en œuvre. Le nombre de pétitions reçues par rapport à la population de l'UE reste modeste et il existe des différences importantes entre les États membres, les régions et les langues en ce qui concerne l'exercice du droit de pétition. Les députés se sont prononcés en faveur de campagnes d'information ciblées et d'éducation civique sur les droits liés à la citoyenneté de l'Union.

Déplorent le refus de la Commission de prendre des mesures concernant des pétitions individuelles, les députés ont appelé la Commission à revoir son approche stratégique s'agissant du traitement des pétitions, car elle ne traite pas, entre autres, les questions relatives aux violations graves du droit de l'Union portant atteinte à la protection des droits des citoyens.

Soulignant que le droit de pétition est un élément essentiel de la démocratie participative, les députés ont exhorté le Parlement et la

Commission à adopter un accord interinstitutionnel contraignant sur le traitement des pétitions. Ils ont également invité les institutions européennes à fournir aux citoyens des informations claires sur le droit de pétition et à promouvoir systématiquement le recours à cet instrument.

Le Parlement a demandé aux institutions de l'Union et aux commissions du Parlement, ainsi qu'aux États membres, de mieux coopérer avec la commission des pétitions afin de répondre efficacement aux pétitionnaires et de satisfaire leurs demandes. Ils ont également demandé que le portail web des pétitions soit amélioré afin de le rendre plus visible pour le public, plus convivial, plus facile et plus intuitif et accessible à tous les citoyens, notamment aux personnes handicapées.

La fonction du Médiateur européen

Rappelant que le droit de saisir le Médiateur renforce l'engagement et la confiance des citoyens dans les institutions de l'Union, les députés ont demandé au Médiateur d'examiner de plus près la manière dont les fonds et le budget de l'UE sont dépensés et de vérifier si les intérêts de l'Union ne sont pas compromis par des violations de l'état de droit ou le non-respect des principes et des valeurs de l'Union, la corruption ou les conflits d'intérêts, notamment dans le cadre du plan de relance européen, Next Generation EU. Ils sont également convaincus que le Médiateur devrait se voir allouer un budget plus important.

Le Parlement a félicité la Médiatrice pour le travail accompli en vue de promouvoir une politique de multilinguisme et la appelée à poursuivre ses efforts dans ce sens, étant donné que la possibilité d'accéder à des documents en temps utile et dans les 24 langues officielles de l'UE est essentielle pour garantir une participation adéquate des citoyens et de la société civile au processus décisionnel.

L'initiative citoyenne européenne (ICE)

La résolution a souligné que l'ICE représente une occasion exceptionnelle pour les citoyens de l'Union d'identifier et d'inscrire les questions ou les sujets qui les préoccupent à l'ordre du jour politique européen, de formuler leurs aspirations et de demander à l'UE d'agir et de légiférer, et que son utilisation doit être encouragée et soutenue par tous les moyens disponibles.

Rappelant que seule une poignée d'ICE couronnées de succès ont fait l'objet d'un suivi approprié de la part de la Commission, les députés ont demandé à la Commission de procéder à une évaluation approfondie des propositions faites par chaque ICE valide et à se conformer pleinement à son obligation juridique de déposer de manière claire, compréhensible et détaillée les raisons qu'elle a d'entreprendre ou de ne pas entreprendre une action.

La résolution a demandé que le rôle du Parlement soit renforcé et que ses liens avec les organisations de la société civile soient améliorés en ce qui concerne les ICE concrètes valides et leur mise en œuvre par la Commission.

Les députés estiment que dans les cas spécifiques où la Commission ne publie pas ses intentions dans le délai imparti ou n'indique pas dans une communication qu'elle a l'intention de ne pas donner suite à une ICE qui a satisfait aux exigences procédurales, le Parlement pourrait décider de donner suite à l'ICE par un rapport d'initiative législative (INL). La Commission devrait s'engager à présenter une proposition législative après l'adoption par le Parlement d'un tel rapport d'initiative.

Conclusions

La résolution a formulé les recommandations suivantes concernant les trois instruments de participation :

- la création et la promotion d'un site web interinstitutionnel à grande échelle, accessible à guichet unique pour les citoyens de l'UE (et d'une application, qui devrait être facile à utiliser) pour fournir des informations sur tous les droits et instruments démocratiques qui permettent au public de participer directement à la prise de décision au niveau de l'UE et de l'influencer;
- une collecte régulière d'informations sur les sujets d'intérêt pour les citoyens et sur les questions récurrentes;
- la sensibilisation du public à ces instruments, en particulier les jeunes, afin qu'ils deviennent des outils efficaces et utiles pour la participation démocratique;
- l'importance d'enseigner aux élèves des écoles primaires et secondaires et aux étudiants des universités les trois instruments participatifs de l'Union afin qu'ils soient informés du processus décisionnel de l'Union;
- la nécessité de remédier aux lacunes du système de pétitions de l'Union, en tenant compte des besoins spéciaux des personnes handicapées et des difficultés que rencontrent les groupes de personnes vulnérables sous-représentés;
- des mesures pour garantir une transparence totale dans le processus de traitement des plaintes et des initiatives des citoyens, ainsi que l'accès aux citoyens à tous les documents des institutions européennes.